BALO

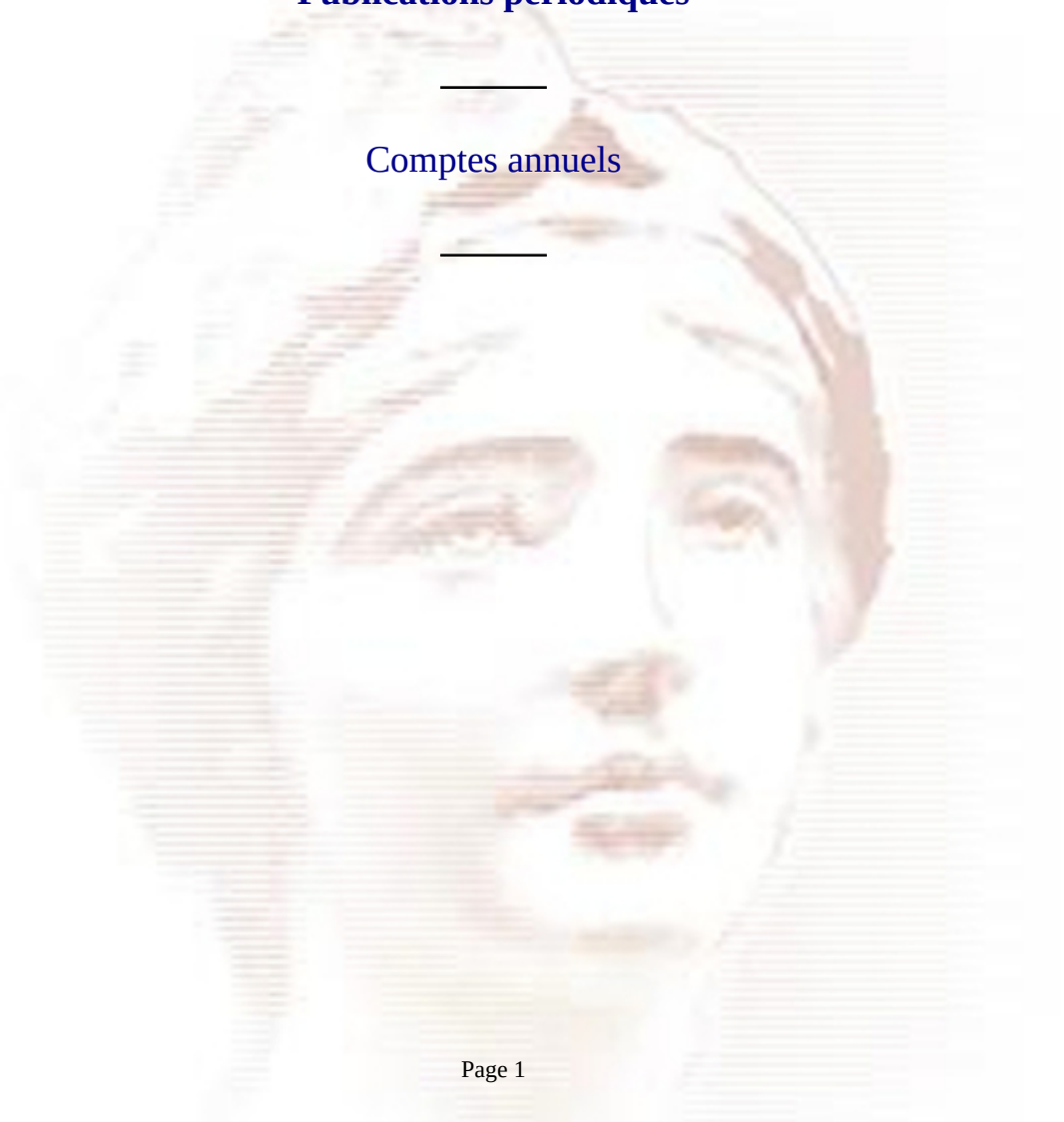
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BPCE BAIL

Société Anonyme au capital de 154 868 220 €
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
309 112 605 RCS Paris.

Comptes annuels au 31/12/2021
Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2022

I. — Bilan et hors bilan

(En milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilés			
Créances sur les établissement de crédit	**1.E**	23 170	13 633
Opérations avec la clientèle	**1.A**	144 632	123 014
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées	**1.F**	28 643	29 530
Opérations de crédit-bail et de locations simples	**1.C / 1.D**	558 841	642 920
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Autres Actifs	**1.H**	21 068	29 746
Comptes de régularisation	**1.I**	212	310
TOTAL DE L'ACTIF		**776 566**	**839 154**

Hors bilan	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	**2.B**	21 678	38 744
Engagements de garantie	**2.C**	-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements sur instruments financier a terme	**2.A**	244 124	301 452

PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	**1.J**	472 171	555 178
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre		10 028	13
Autres passifs	**1.L**	73 370	69 956
Comptes de régularisation	**1.M**	10 380	7 339
Provisions	**1.K**	1 251	5 219
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG			
Capital souscrit	**1.N**	154 868	154 868
Primes d'émission	**1.N**	26 118	26 118
Réserves	**1.N**	15 808	15 808
Ecart de réévaluation	**1.N**	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	**1.N**	-	-
Report à nouveau	**1.N**	10	29
Résultat de l'exercice (+/-)		12 562	4 627
TOTAL DU PASSIF		**776 566**	**839 154**

Hors bilan	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	**2.B**	-	0
Engagements de garantie	**2.C**	754 238	811 251
Engagements sur titres			

II. — Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	**3.A**	5 731	7 621
Intérêts et charges assimilés	**3.A**	- 18 080	- 18 459
Produits sur opérations de crédit bail et de location simple	**3.B/3.C**	143 248	133 215
Charges sur opérations de crédit bail et de location simple	**3.B/3.C**	- 109 781	- 113 131
Revenus des titres à revenu variable	**3.D**	659	614
Commissions (produits)	**3.E**	616	517
Commissions (charges)	**3.E**	- 7	- 11
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.F**	74	4
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.F**	-	-
Produit net bancaire		**22 459**	**10 370**
Charges générales d'exploitation	**3.G**	- 4 185	- 3 856
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
Résultat brut d'exploitation		**18 274**	**6 514**
Coût du risque	**3.H**	- 398	215
Résultat d'exploitation		**17 876**	**6 729**
Gains ou pertes sur actif immobilisés		- 887	- 43
Résultat courant avant impôt		**16 988**	**6 686**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	**3.I**	- 4 426	- 2 059
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET		**12 562**	**4 627**

III. — NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

I - Cadre général

a) Cadre juridique et financier

BPCE BAIL est un établissement de crédit spécialisé dans le crédit-bail immobilier tel que définit par l'article L. 313-7 du Code monétaire et financier
Le capital social de BPCE BAIL s'élève à 154 868 220 euros et est composé pour 3 970 980 actions de nominal 39 euros entièrement libérées.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

La société BPCE Lease a mis en place une activité de fiduciaire au cours de l'exercice. Dans le cadre de cette activité, BPCE Bail intervient en qualité de prêteur des opérations ayant pour garantie le transfert d'actifs en Fiducie. Au 31 décembre, BPCE Bail a octroyé 4 prêt dans le cadre de cette activité.

En date du 28 mai 2021, BPCE Bail a cédé un immeuble situé à Croissy-Beaubourg générant une plus-value pour la Société de 13,5 M€.

c) Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif remettant en cause la continuité de l'activité n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

II – Principes et méthodes comptables

NOTE 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes individuels annuels de BPCE Bail sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTE 2 – CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2021.

NOTE 3 – COVID-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Dès l'annonce du confinement en France, BPCE BAIL a proposé de manière généralisée à ses clients appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés la suspension des loyers de crédit-bail pour une durée variant de 6 à 12 mois selon les secteurs d'activité. Cette mesure n'a pas entraîné de pénalité mais la facturation d'intérêts de report selon les modalités retenues par le client.

L'année 2021 a vu la crise sanitaire de la Covid-19 perdurer. BPCE BAIL n'a pas mis en place de nouvelles mesures économiques à l'attention de ces clients. Le remboursement des échéances reportées initiées en 2020 a continué en 2021.

Le montant des créances reportées inscrit à l'actif du bilan s'élève à 14 391 K€ à la clôture de l'exercice.

Du fait de l'étalement de ces intérêts sur la durée du contrat restante, les intérêts de report constatés au résultat au titre de l'exercice sont de 174 527 €.

NOTE 4 – METHODES D'EVALUATION

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Opérations de crédit-bail

• *Crédit-bail et opérations assimilées*

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

• *Crédit bail "en cours"*

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des immeubles dans le patrimoine.

• *Crédit-bail "en service"*

A la mise en service, les immobilisations sont enregistrées pour le montant de l'assiette financière.
L'écart entre la valeur d'acquisition et l'assiette financière est constaté en dettes fournisseurs.

• *Amortissements*

BPCE BAIL a opté pour l'amortissement financier des biens loués en crédit-bail.
Les contrats sont amortis sur un rythme strictement calqué sur celui de l'amortissement financier. Ce principe a pour conséquence de ne pas faire apparaître de nouvelle réserve latente, sauf en cas de recommercialisation.
Lorsque l'amortissement financier excède l'amortissement comptable, une dépréciation dite " article 57 " est constituée afin de couvrir la moins-value que fera apparaître la cession de l'immeuble à l'issue du contrat.

• *Réserve latente*

La « Réserve Latente » est formée par l'écart existant entre l'encours financier des contrats de location et de crédit-bail, et la valeur nette comptable des immobilisations rattachées à ces mêmes contrats.
Au 31 décembre 2021, la réserve latente cumulée brute s'élève à 10 024 825 Euros. L'impôt différé calculé au taux de 25,83 % sur la réserve latente représente 2 589 412 Euros.

• *Dépréciation d'actifs en crédit-bail*

Lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'actif, objet du contrat, demeure à terme la propriété de BPCE BAIL (option non levée) et présente une valeur comptable supérieure à sa valeur estimée de marché, la moins-value latente correspondante est provisionnée.
Toute résiliation ou résolution de contrat entraîne un examen de la valeur bilancielle et de la valeur vénale du bien, l'écart éventuel constaté pouvant conduire à une dépréciation de la valeur de l'actif.
Les mouvements de dépréciations afférents aux actifs loués en crédit-bail sont inscrits en coût du risque.

b) Location simple

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des immeubles dans le patrimoine.
Les constructions sont amorties selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation déterminée pour chaque type de support immobilier.
Cette rubrique peut être subdivisée en deux parties. L'une concernant les immeubles acquis dès l'origine pour être loués sous forme de baux commerciaux classiques, l'autre se rapportant aux immeubles ayant fait l'objet d'un contrat de crédit - bail résilié.

• *Dépréciation des immeubles de location simple*

Le patrimoine est évalué sur la base d'expertises diligentées à la demande de la Direction de BPCE BAIL.
Une dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale hors droit est inférieure à la valeur nette comptable de l'immobilisation.
Les mouvements de dépréciations afférents aux immeubles de location simple sont inscrits en produit net bancaire.

c) Crédit bail "temporairement non loués"

Il s'agit de la rubrique sous laquelle sont reclassés les immeubles dont le contrat a été résilié. A compter de la date de résiliation, les constructions sont amorties selon les règles de droit commun, c'est-à-dire amortissement linéaire sur la durée probable d'utilisation résiduelle.
Ces immeubles trouvent une nouvelle destination, soit lors d'une cession, soit par la signature d'un bail commercial, soit par la signature d'un nouveau contrat de crédit bail immobilier.

- *Dépréciation sur ITNL (immobilisations issues de contrats résiliés)*

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un transfert au poste « Immobilisations temporairement non louées », BPCE BAIL procède ou fait procéder à une évaluation de cet actif par des experts. Lorsque cette évaluation fait apparaître une valeur inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, une dépréciation est comptabilisée.
Annuellement, la totalité de ces immeubles fait l'objet d'une évaluation ligne à ligne en valeurs de marché par expertises externes et accessoirement internes pour les actifs peu significatifs en valeur.
Les mouvements de dépréciations afférents aux immeubles temporairement non loués sont inscrits en produit net bancaire.

d) Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- *Créances douteuses*

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins, en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.
La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

- *Dépréciation des créances*

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations pour pertes avérées couvrant l'ensemble des pertes prévisionnelles.
Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur des garanties reçues.
Les indemnités de résiliation facturées afférentes aux contrats de crédit-bail sont intégralement dépréciées.
Les mouvements de dépréciations afférents aux créances douteuses sont inscrits en produit net bancaire pour leur montant total (capital et intérêts).

e) Subventions

BPCE BAIL est amenée à percevoir des subventions d'investissement, en sa qualité de propriétaire des immobilisations, auprès de différentes collectivités territoriales. Ces subventions ne constituent pas un produit pour BPCE BAIL, mais viennent en diminution de l'assiette financière du crédit-bail.

Traitement comptable

BPCE BAIL enregistre en "autres passifs" à son bilan les subventions qui lui ont été allouées (la contrepartie étant le compte "banque", ou le compte "subventions à recevoir").
Lors de la mise en loyers, la subvention est transférée progressivement au compte de résultat au même rythme que les amortissements financiers.

f) Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

- *Créances avec les établissements de crédit*

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

• *Créances avec la clientèle*

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

• *Créances douteuses*

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins, en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

• *Dépréciation*

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier et inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et intégralement dépréciés.

• *Dettes envers les établissements de crédit*

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Elles sont principalement constituées des dettes qui financent les opérations de crédit-bail et de prêt.

g) Participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les parts dans les entreprises liées sont enregistrées au coût historique. A la clôture de l'exercice, elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.
La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de leur utilité pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels). Les moins values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

h) Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC.

i) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

BPCE BAIL utilise ces instruments exclusivement pour des besoins de couverture (micro ou macro couverture). Ils sont généralement conservés jusqu'à leur échéance. Toutefois, lorsque des mouvements affectent les actifs que ces instruments sont censés couvrir (cessions, levées d'option anticipées) des arbitrages sont réalisés avec des rachats anticipés partiels et le remplacement par des instruments offrant une couverture plus performante.

- *Opérations fermes : Swaps*

Le nominal des engagements est enregistré en hors-bilan. Compte tenu des affectations retenues pour les swaps, les résultats sont enregistrés au fur et à mesure de leur réalisation effective. Les intérêts courus sont comptabilisés prorata temporis à la clôture.

- Opérations conditionnelles : Caps, Floors, Collars

Ces opérations conditionnelles sont enregistrées en hors-bilan pour leur montant nominal.

Les primes payées ou encaissées sont inscrites en comptes de régularisation et reprises en charge ou en produit au prorata temporis.

Le différentiel de taux payé ou encaissé à chaque échéance est enregistré en charge ou en produit dans le compte de résultat.

La fraction courue de la charge ou du produit de différentiel d'intérêts, décomptée en fonction de la situation connue à la clôture des taux de référence par rapport aux taux butoirs, est inscrite en charges à payer ou en produits à recevoir.

j) Engagements hors bilan

- Engagements de garantie reçus

Il s'agit des contre-garanties reçues sur opérations de crédit-bail et immeubles du patrimoine locatif issus des contrats de crédit-bail .

- Engagements de financement reçus

Néant

- Engagements donnés

Ils correspondent aux engagements en faveur de la clientèle et sont calculés conformément aux normes réglementaires SURFI.

k) Intérêts et assimilés

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.
Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

– commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
– commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Ces postes sont principalement constitués des agios sur les comptes bancaires débiteurs, du coût des refinancements à moyen et long terme auprès des établissements de crédit notamment NATIXIS.

l) Produits sur opérations de crédit bail et de location simple

Ils sont constitués des redevances de crédit-bail, des loyers des baux commerciaux, des charges refacturées, des plus-values de cessions, des dotations et reprises de dépréciations sur créances, des reprises de dépréciation sur immobilisations, des pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire.

Dans la plupart des cas, les loyers sont facturés d'avance, mais ils peuvent être également facturés à terme échu. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les loyers sont enregistrés en produits comptabilisés d'avance pour la période postérieure à la date d'arrêté, et en produits à recevoir pour la période courant de la dernière échéance à la date d'arrêté.

m) Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple

Elles regroupent les dotations aux amortissements et provisions des immobilisations, les moins values de cessions, les dotations aux provisions pour risques ainsi que les charges récupérables ou non récupérables afférentes aux immeubles.

n) Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès l'affectation du résultat par les organes compétents. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

o) Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent principalement :
- des impôts et taxes,
- des frais généraux et de fonctionnement, notamment les charges refacturées par BPCE LEASE dans le cadre de la convention de répartition des frais.

p) Coût du risque

Le coût du risque enregistre les pertes irrécouvrables, les dotations et reprises de dépréciations sur la part de capital des prêts classés en douteux.

q) Impôts sur les sociétés

Ce poste enregistre l'impôt calculé et également les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sur litige fiscal.

r) Intégration fiscale

La société BPCE BAIL est intégrée fiscalement au groupe d'intégration fiscale de BPCE en tant que sous-filiale du sous-groupe d'intégration fiscale dont la mère est BPCE LEASE.

III – Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat

1 Notes sur le bilan

1.A Crédit à la clientèle

	Durée restant à courir					31/12/2021	31/12/2020
En milliers d'euros	**-3 mois**	**+3 m -1 an**	**+1 an -5 ans**	**+5 ans**	**Non ventilées**	**TOTAL**	**TOTAL**
Autres crédits à la clientèle	4 095	17 212	65 736	56 621		143 664	121 901
Créances douteuses	310					310	131
Créances rattachées	658					658	982
TOTAL	**5 063**	**17 212**	**65 736**	**56 621**	**0**	**144 632**	**123 014**

1.B Encours financier

	Durée restant à courir				31/12/2021	31/12/2020
En milliers d'euros	**-3 mois**	**+3 m -1 an**	**+1 an -5 ans**	**+5 ans**	**TOTAL**	**TOTAL**
Crédit bail, encours financiers	24 489	92 364	250 215	140 350	507 418	580 477
TOTAL	**24 489**	**92 364**	**250 215**	**140 350**	**507 418**	**580 477**

1.C Encours comptable

En milliers d'euros	IMMOBILISATIONS						
Crédit Bail/Location Simple	Valeur brute comptable 01/01/2021	Mouvements de l'exercice 2021					Valeur brute comptable 31/12/2021
		Augmentations			Diminutions		
		Fusion	Acquisitions	Transferts	Cessions	Transferts	
En service	1 341 607		6 756	84 614	-93 777	-2 326	1 336 874
En cours	64 283		24 338	0	0	-80 747	7 875
ITNL	14 026		0	10 248	-14 026	-9 038	1 210
Coût de transaction CRC CBI	0						0
Total Crédit Bail	*1 419 917*	*0*	*31 095*	*94 863*	*-107 803*	*-92 112*	*1 345 959*
Location simple	18 828		0	0	-13 237	0	5 591
TOTAL	**1 438 745**	**0**	**31 095**	**94 863**	**-121 041**	**-92 112**	**1 351 550**

En milliers d'euros	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Crédit Bail/Location Simple	Amortis. au 01/01/2021	Mouvements de l'exercice 2021				Amortis. au 31/12/2021	Immo. nettes 31/12/2021
		Etalement Commission	Dotations	Reprises Cessions	Transferts		
En service	836 691		87 793	-71 822	-6 734	845 927	490 947
En cours							7 875
ITNL	8 451		992	-8 536	0	907	303
Coût de transaction CRC CBI	1 773			-345		1 429	-1 429
Total Crédit Bail	*846 915*	*0*	*88 784*	*-80 703*	*-6 734*	*848 263*	*497 696*
Location simple	14 446		126	-9 076	0	5 496	95
TOTAL	**861 361**	**0**	**88 910**	**-89 779**	**-6 734**	**853 759**	**497 792**

1.D Créances rattachées au crédit bail et à la location simple

En milliers d'euros	Valeur brute		Provisions				Total	Total net
	31/12/2020	31/12/2021	01/01/2021	Dotations	Reprises	Virements	31/12/2021	
CREDIT BAIL :								
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires	14 060	14 184	5 702	3 445	-546	0	**8 600**	**5 584**
. Sur indemnité de résiliation	16 002	16 658	16 002	660	-4	0	**16 658**	**0**
Créances rattachées	57 169	55 506	0	0	0	0	**0**	**55 506**
s/total	**87 230**	**86 348**	**21 704**	**4 105**	**-551**	**0**	**25 258**	**61 090**
LOCATION SIMPLE :								
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires	313	0	262	0	-262	0	**0**	**0**
. Sur indemnité de résiliation	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
Créances rattachées	-42	-41	0	0	0	0	**0**	**-41**
s/total	**271**	**-41**	**262**	**0**	**-262**	**0**	**0**	**-42**
TOTAL	**87 501**	**86 306**	**21 966**	**4 105**	**-813**	**0**	**25 258**	**61 048**

1.E Tableaux de classement des créances, provisions

En milliers d'euros	Créances (encours financier)				
	Saines	Douteuses	Douteuses compromises	Non ventilées	Total 31/12/2021
Créances sur éts de crédit	23 170				23 170
Créances sur la clientèle	658	621			1 279
Créances sur autres débiteurs divers	21 068				21 068
Créances sur crédit-bail immobilier	1 255 382	131 947	44 979		1 432 307
Créances sur location simple	5 550	0	0		5 550
Prov./créances dout. CBI	-12	-3 745	-21 501		-25 258
Prov./créances dout. Location simple	0	0	0		0
Prov dépr. Donnés en CBI	0	-10 700	-1 116		-11 816
Prov dépr. Donnés en LS	0	0	0		0
Amortissements en CBI	-778 772	-47 516	-10 159		-836 447
Amortissements en LS	-5 495	0	0		-5 495
TOTAL	**521 548**	**70 607**	**12 202**	**0**	**604 357**

1.F Tableau des filiales et participations (en euros)

En euros	Capital social	Capitaux propres	Pourcentage de détention	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Valeur brute comptable		Valeur nette comptable	
						Début d'exercice	Fin d'exercice	Début d'exercice	Fin d'exercice
A. Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute dépasse 1 % du capital social									
CICOBAIL SA 50 Avenue Pierre Mendès France Paris 75013	103 886 940	184 227 804	14,42 %	121 222 282	270 713	33 899 094	33 899 094	29 529 802	28 642 569
B. Renseignements globaux sur les autres titres									
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	377 635	377 935	625	625

1.G Dont opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Créances Etablissement de crédit	0	0
Dettes Etablissement de crédit	424 786	494 856
TOTAL	**424 786**	**494 856**

1.H Autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
INSTRUMENTS CONDITIONNELS :	**0**	**0**
Primes sur opérations de garantie de taux plafond	0	0
DEBITEURS DIVERS :	**21 068**	**29 746**
Syndics & charges	0	0
Impôts sociétés	2 092	0
Etat TVA & CRL	249	29 760
Fonds de garantie Commission Bancaire	0	-14
Dépôt de garantie fonds de résolution unique	176	0
Débiteurs divers	18 551	0
TOTAL	**21 068**	**29 746**

1.I Comptes de régularisation (actif)

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Produits à recevoir	146	238
Charges constatées d'avance	66	72
TOTAL	**212**	**310**

1.J Dettes sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Durée restant à courir				TOTAL 31/12/2021	TOTAL 31/12/2020
	-3 mois	+3 mois -1 an	+1 an -5 ans	+5 ans		
Comptes ordinaires	0				0	40 205
Comptes partenaires	14 427				14 427	10 009
Comptes et emprunts à terme :						
Groupe	24 619	109 657	246 073	77 214	457 563	504 590
Hors Groupe						
Dettes rattachées :	182				182	373
TOTAL	**39 227**	**109 657**	**246 073**	**77 214**	**472 171**	**555 178**

1.K Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Montant 01/01/2021	Fusion	Dotations	Reprises	Montant 31/12/2021
Provisions pour risques & charges clientèle	0		0	0	0
Provisions pour risques & charges LS	1 772		371	892	1 251
Provisions pour risques & charges CBI	3 446		0	3 446	0
TOTAL	**5 219**	**0**	**371**	**4 339**	**1 251**

1.L Autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts de garantie	9 774	8 737
Avances-preneurs	37 120	40 445
Fournisseurs à payer	10 845	7 532
Etat et autres collectivités publiques	12 303	7 802
Subventions d'investissement	145	421
Comptes courants cbi créditeurs (convention de trésorerie)	3	3
Autres créditeurs divers	3 181	5 016
TOTAL	**73 370**	**69 956**

1.M Comptes de régularisation (passif)

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Produits constatés d'avance	4 317	5 213
Charges à payer	5 668	1 714
Divers comptes de régularisation	394	413
TOTAL	**10 380**	**7 339**

1.N Capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2020 Avant affect du résultat	Résultat 31/12/2021	Affectation résultat en RAN	Dividendes versés	Montant au 31/12/2021
Capital	154 868				154 868
Réserve légale	15 486				15 486
Autres réserves	321				321
Report à nouveau du secteur soumis	29			-19	10
Résultat	4 627	12 562		-4 627	12 562
Prime de fusion	26 118				26 118
TOTAL	**201 449**	**12 562**	**0**	**-4 646**	**209 365**

2 Notes sur le hors-bilan

2.A Opérations sur instruments financiers à terme

	HB	IAS	HB
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel
En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020
Swap	**244 124**	**13 714**	**301 452**
Cap			
Collar			
TOTAL	**244 124**	**13 714**	**301 452**

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	- 3 mois	+3 mois -1 an	+1 an -5 ans	+ 5 ans	TOTAL 31/12/2021
Swap	6 573	21 294	136 438	79 820	244 124
Cap					
Collar					
TOTAL	**6 573**	**21 294**	**136 438**	**79 820**	**244 124**

2.B Engagement de financement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
En faveur de la clientèle	21 678	38 744
Autres engagements		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**21 678**	**38 744**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**0**	**0**

2.C Engagement de garantie

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**0**	**0**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	754 238	811 251
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**754 238**	**811 251**

2.D Autres engagements

Néant.

3 Notes sur le compte de résultat

3.A Intérêts charges et produits assimilés

Produits

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts sur comptes créditeurs	0	0
Autres produits divers d'intérêts (Prêts de trésorerie)	0	0
Intérêts sur opérations avec la clientèle	5 480	7 341
Produit d'intérêts sur instruments de taux	251	280
Total	**5 731**	**7 621**

Charges

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts débiteurs du compte courant	102	126
Intérêts des emprunts	3 287	4 712
Intérêts sur opérations avec la clientèle	620	696
Intérêts sur engagements de garantie reçus	3 330	4 329
Charges sur instruments de taux	10 741	8 596
Total	**18 080**	**18 459**

3.B Opérations de crédit bail

Produits

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Loyers	98 276	103 798
Solde net des dotations aux provisions sur créances	-1 439	1 664
Reprises dépréciations s/encours financiers et ITNL	132	0
Reprise de provisions spéciales (art 57 & 39)	7 561	5 029
Plus-values de cession d'immobilisations	4 086	4 260
Indemnités de résiliation	660	214
Autres produits	13 700	15 870
Reprises sur prov. pour risques et charges CB	3 447	25
Total	**126 422**	**130 860**

Charges

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	77 063	82 255
Dotations aux provisions spéciales	7 967	7 011
Dotations aux provisions dépréciation des immeubles	0	25
Moins-values de cession d'immobilisations	6 723	4 936
Dotations aux prov. pour risques et charges CB	0	0
Autres charges	16 335	16 246
Total	**108 087**	**110 473**

3.C Opérations de location simple

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Loyers	768	1 814
Reprises dépréciation s/immeubles	0	0
Net des dot. & des rep.s/ dépr.des créances	262	9
Pertes s/ créances irrécouvrables	-262	0
Reprises provisions	891	70
Plus-values de cession	14 523	0
Autres produits	643	462
Total	**16 825**	**2 355**

Charges

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	126	417
Dotations aux provisions dépréciation des immeubles	0	0
Moins-values de cession sur immobilisations	0	0
Provisions pour risques & charges	371	1 585
Autres charges	1 196	656
Total	**1 694**	**2 658**

3.D Revenus des titres

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenus variables	659	614
Participations et autres titres détenus à LT		
Parts dans les entreprises liées		
Total	**659**	**614**

3.E Commissions

Produits

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Frais de dossiers	245	235
Commissions de gestion	370	282
Total	**616**	**517**

Charges

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Commissions sur opérations bancaires	5	1
Commissions sur engagement de financement	0	0
Autres commissions	1	10
Total	**7**	**11**

3.F Autres produits et charges d'exploitation

Produits

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Autres produits accessoires	74	4
Total	**74**	**4**

Charges

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
Total	**0**	**0**

3.G Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes	409	506
Services extérieurs fournis par les sociétés du Groupe	3 749	3 633
Frais refacturés aux sociétés du groupe	-82	-107
Autres services extérieurs	109	-176
Total	**4 185**	**3 856**

3.H Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Charge <0 : Produit >0		
Net des dotations et des reprises sur cr.dx clientèle (principal)	-398	215
Net des dotations et des reprises sur cr.dx CB (principal)	0	0
Créances irrécupérables CB (principal)	0	0
	-398	**215**

3.I Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Impôt au taux normal	4 426	2 059
Impôt redressement fiscal		
Impôt contribution exceptionnelle		
Total	**4 426**	**2 059**

4. Réserve latente

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations brutes	1 343 320	1 404 117
- Amortissements	-807 281	-798 450
- Provisions prévues à l'article 239 sexies I CGI	-26 831	-26 425
- Dépréciation	-11 816	-11 816
= Immobilisations nettes	497 392	567 426
Encours financier net	507 418	580 477
Réserve latente brute	10 026	13 051
- Provision pour impôts différés	-2 589	-3 371
= Réserve latente nette	**7 436**	**9 680**

IV – Autres informations

a) Identité de la société consolidante

Les comptes individuels de BPCE BAIL sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE SA domiciliée 50, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.

Conformément à l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la société BPCE BAIL est exemptée d'établir de comptes consolidés étant elle-même sous contrôle de BPCE SA qui l'inclut dans ses comptes consolidés.

b) Honoraires des Commissaires aux comptes

Montant en milliers d'euros	CAC Deloitte		CAC PwC		Total	
	Montant		Montant		Montant	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit						
Commissariat aux comptes, examen des comptes	36,7	39,0	36,7	39,0	73,4	78,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (SACC 1)	1,1	1,0	1,1	1,0	2,3	2,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (SACC 2)	8,0				8,0	
TOTAL	45,9	40,0	37,9	40,0	83,7	80,0

Le montant des honoraires CAC, Deloitte et PWC, pour l'exercice 2021 s'élèvent à 37 850 € HT par cabinet conformément à la lettre de mission. Ces honoraires sont complétés de 8 K€ au titre de la procédure convenue réalisée sur le FRU, conformément aux exigences imposés par le SRB.

IV. — Affectation du résultat.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2021 d'un montant de 12 562 166,56 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2021	12 562 166,56 €
Augmenté du report à nouveau	9 991,65 €
Pour former un bénéfice distribuable de	12 562 166,56 €
. Dividendes (soit 3,16 € par action)	12 548 296,80 €
. Report à nouveau	23 861,51 €
Total affecté :	12 572 158,31 €

L'assemblée générale constate que le dividende unitaire, pour l'année 2021, est de 3,16 € (*) pour chacune des 3 970 980 actions.
Il sera mis en paiement à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants

EXERCICE	DIVIDENDE NET	MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUE
2018	0,46 € par action (*)	1 826 650,80 €
2019	0,30 € par action (*)	1 191 294,00 €
2020	1,17 € par action (*)	4 646 046,00 €

(*) Les dividendes sont éligibles à l'abattement en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE BAIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location simple

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
BPCE Bail, dans le cadre de son activité de crédit-bail immobilier, détient des opérations de crédit-bail et de location simple. Ces opérations ont une valeur comptable brute (créances rattachées comprises) de 1 438 M€ au titre de l'exercice 2021 dont un montant d'amortissements et de provisions rattachés qui s'élève à 879 M€. Dans un environnement marqué par une incertitude importante liée au prolongement du contexte de la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que les opérations de crédit-bail et de location simple constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où ces opérations constituent le poste le plus important du bilan et compte tenu du recours au jugement dans la l'estimation des dépréciations qui y sont rattachées. Se référer aux notes III. 1C et III. 1D et à la note 4 « Méthodes de l'évaluation » de l'annexe pour plus de détails.	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru lié à la pandémie de Covid-19. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BPCE Bail et en particulier son adaptation au contexte de la crise. Nous avons pris connaissance et avons examiné le processus de gestion des dossiers de crédit-bail et de location simple. Nous avons ensuite analysé les contrôles clés mis en place par BPCE Bail et avons testé ceux que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment la revue des rapprochements comptabilité-gestion des opérations de crédit-bail et des mouvements sur l'exercice. Nous avons également revu les contrôles mis en place par BPCE Bail sur la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses. En vue d'apprécier les montants de déprécations estimés par BPCE Bail et de vérifier leur correct enregistrement en comptabilité, nous avons procédé à une revue de crédit sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 22-3-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE BAIL par votre assemblée générale du 30 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 mai 1980 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des fusions et acquisitions de cabinets intervenues depuis cette date.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 42ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles- ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 3-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mai 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Charlotte VANDEPUTTE

VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la société.